



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

AVIS D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR

EST PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE/ GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de cette municipalité, tenue le 13 mai 2025 à 20h, au lieu des séances, le conseil a adopté le règlement suivant :

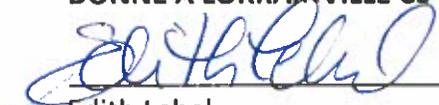
Règlement n° 202-04-2025 imposant une limite de vitesse de 30 km/h dans le secteur du Centre de la petite enfance – Rue Bellehumeur, Boutin, Falardeau

- Ce règlement vise à réduire la limite de vitesse afin de favoriser un environnement sécuritaire autour du CPE

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité Lorrainville ou au bureau municipal au 2, rue Saint-Jean-Baptiste Est, du lundi au vendredi de 9h à midi et de 13h à 16h30.

DONNÉ À LORRAINVILLE CE 2^E JOUR DE JUIN DE L'AN 2025.



Edith Lebel
Directrice générale/greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

- Je soussigné Edith Lebel, directrice générale et greffière-trésorière, résidant à Ville-Marie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie placée aux endroits prévus, annonçant l'adoption et la date d'entrée en vigueur.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 2 juin 2025.



Edith Lebel
Directrice générale/greffière-trésorière